



SALON
DE PROVENCE
LA VILLE

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

MR/ML

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

136, rue des Frères Kennedy

N°

/2026 R.A

000012

PUBLIÉ LE 06 JAN. 2026

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 décembre 2025 formulée par Mme SERVEL Marie Agnes demeurant 136, rue des Frères Kennedy 13300 Salon de Provence concernant des opérations de rénovation de toiture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de rénovation de toiture, le **stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du n° 136, rue des Frères Kennedy :**

Les 16 et 17 janvier 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du chantier le temps de celui ci.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€ par emplacement et par jour Frais de dossier : 5€00

ARTICLE 4 – **Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction de stationnement et de l'interdiction de la circulation piétonne seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.**

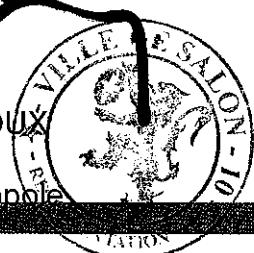
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 JAN. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





FACTURE n° 0260001500002

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 02/01/2026

Mme SERVEL Marie Agnes
136, Rue des Frères Kennedy
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

136 Rue des frères Kennedy

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 16/01/2026 - 17/01/2026</i>			
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	4,00	17,00	68,00
<i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 16/01/2026 - 17/01/2026</i>			
Total (En Eur) :			73,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaitipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500002 - MONTANT : 73,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : SERVEL Marie Agnes
N° FACTURE : 0260001500002



DATE : 02/01/2026
SOMME DUE: 73,00 €